

# Règlement jeu-concours Pizza Bonici et Coca Cola

## Article 1 - organisateur du jeu

La société FPB (Pizza Bonici), (SARL au capital de 15000 euros) dont le siège social est 35 bis route de bessieres 31240 L'Union et immatriculée au RCS de Toulouse organise du 19/09/2016 au 17/10/2016, un jeu national gratuit sur l'ensemble de ses points de vente.

Ci-dessous la liste des points de vente participants :

- Agen Boé
- Ales
- Auch
- Aucamville
- Balma
- Cabestany
- Castanet
- Colomiers
- L'Isle Jourdain
- Montauban
- Montayral
- Pechbonnieu
- Plaisance du Touch
- Ramonville St-Agne
- Revel
- St-Esteve
- St Jean D'Illac
- St Orens
- Tarbes
- Toulouse Bonnefoy
- Toulouse 31400
- Verfeil
- Villeneuve-sur-Lot

## Article 2 – participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat réservé aux personnes majeures, résidents en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice citée à l'article 1 du présent règlement et de leur famille, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

## Article 3 – annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet, facebook, affiches, flyers.

## Article 4 – mode de désignation des gagnants : tirage au sort

Pour participer au jeu, il suffit au participant de remplir un bulletin de participation présent sur le site internet [www.pizzabonici.com](http://www.pizzabonici.com) ou de participer sur papier libre en indiquant ses nom/prénom/adresse/téléphone personnel/adresse email et de l'envoyer au siège de la société FPB. Les gagnants seront tirés au sort le 25/10/2016, au siège de Pizza bONICI. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les bulletins qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier postal ou un courrier électronique, dans le mois suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné.

## **Article 5 – définition et valeur de la dotation –**

6 FRIGO Coca Cola. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

## **Article 6 – échange des gains par les gagnants**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants. Les gagnants seront informés individuellement des modalités à suivre pour bénéficier de leur lot.

## **Article 7 – nombre de participation autorisé**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

## **Article 8 – identification des gagnants**

Les joueurs sont invités à remplir un questionnaire et à écrire leurs coordonnées complètes, leur numéro de téléphone personnel, leur adresse email et leur date de naissance sur le bulletin de participation (ou sur papier libre). Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération. Les participants doivent être majeurs.

## **Article 9 – remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société Pizza Bonici se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **Article 10 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation.**

La société Pizza Bonici ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **Article 11 – utilisation de l'identité des gagnants**

La société Pizza Bonici sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 12 – élimination de la participation**

Les gagnants autorisent toute vérification de leurs coordonnées. Toutes fausses indications d'identité ou d'adresse entraînent l'élimination de la participation.

### **Article 13 – Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement).**

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu (cf. article 16) jusqu'au 17/10/2016. Le remboursement des frais d'affranchissement, relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P).

### **Article 14 – interprétation du règlement**

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les sociétés organisatrices. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

### **Article 15 – loi « informatique et libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à

Pizza Bonici, 35 bis route de bessieres 31240 L'Union

L'adresse postale du jeu est : Pizza Bonici 35 bis route de bessieres 31240 L'Union.